

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025/223
ANNULE ET REMPLACE L ARRETE 2025/213**

**INTERDICTION TOTALE
D'UTILISATION
DU STADE PAREAU
et ses terrains annexes**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut
mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur tous les
terrains du stade omnisport de PAREAU,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation des terrains désignés ci-dessus est :

- Interdite pour le terrain annexe
- Interdite pour le terrain d'honneur

Jusqu'au 25 août 2025

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 08 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

Philippe MOREAU

